



Définition

- La déclinaison "City Break" a été mise en place par le mouvement des Gîtes de France en 2011 pour répondre
 - à la demande de vacanciers qui souhaitent se voir proposer des hébergements labellisés en ville, offrant des garanties de qualité reconnues et un accueil personnalisé par des propriétaires passionnés de leur ville et de son patrimoine
 - à la demande de propriétaires, soucieux de s'inscrire dans un mouvement associatif, qui souhaitent bénéficier du savoir-faire, de la notoriété, des moyens promotionnels et des garanties de la marque.
- Les hébergements City Break sont
 - des maisons ou appartements et des chambres d'hôtes situés en ville, le plus souvent en cœur de ville.
 - dans des villes/destination touristiques reconnues, d'au moins 20 000 habitants
- Pour le département du Tarn, seules les villes d'Albi, Castres et Mazamet accueillent ce type de structure.

Les Marques

- Gîtes de France : leader du tourisme chez l'habitant, contributeur au développement local du tourisme et à l'aménagement du territoire.
- La marque Gîtes de France a été lancée en 1951 par Emile Aubert, il invente alors un réseau d'hébergements « alternatifs » dans les régions rurales. Le département du Tarn est le 4^e département français à se lancer dans l'aventure le 20 juin 1956.
- Le réseau s'inscrit résolument dans le concept de tourisme durable en participant depuis plus d'1/2 siècle à la préservation et au respect de l'habitat, de l'environnement, des traditions locales, de l'artisanat, de l'économie d'un territoire et de ses populations. La réussite de ce Mouvement réside dans sa logique de développement basée toute entière sur des qualités et des valeurs humaines.
- 500 personnes, 95 antennes départementales et une SAS de distribution sont au service des propriétaires
- Avec 77 % de notoriété (source IFOP 2012), la marque trouve sa clientèle parmi les familles, les seniors et les professionnels, 50% des clients sont des cadres supérieurs et professions intermédiaires, diplômés de l'enseignement supérieur.

Les Valeurs

- L'adhésion à un mouvement associatif afin de permettre le développement du territoire en développant une activité économique, non dé-localisable et identitaire, tout en préservant un patrimoine bâti en permettant des ressources complémentaires.
- Un accueil personnalisé pour faire découvrir la ville autrement. Un accueil familial qui repose sur une disponibilité, une convivialité, des échanges invitant à la découverte, et sur la générosité favorisant les relations entre propriétaires et vacanciers.

Spécificités

- En plus de la « Charte qualité » Gîtes de France, les hébergements City Break sont basés sur des « Chartes produits spécifiques »
 - **La charte City Break appartement ou maison,**
 - Maison ou appartement situé(e) en centre-ville et/ou à proximité immédiate des sites de la ville et/ou dans le centre historique et/ou dans un environnement de grande qualité
 - D'un point de vue technique :
 - Surface minimum des pièces de jour : 18 m² pour 2,
 - Surface minimum des chambres : 9m² pour 2
 - **La charte Chambre d'hôtes City Break.**
 - Pour une ou plusieurs nuits, vous recevez, en amis des vacanciers.
 - D'un point de vue technique :
 - Maximum 5 chambres indépendantes (12 m² minimum) avec salle d'eau/de bain et wc privatifs
 - Pièce de séjour en rapport avec la capacité,



- Toujours inclus dans le prix de la nuitée, un petit déjeuner copieux : confitures, pain frais, viennoiseries ou pâtisserie maison, fromages et laitages, charcuterie régionale..;
- Les Gîtes de France, soucieux de s'inscrire dans une démarche de développement local et de partenariat, n'incitent pas au développement des tables d'hôtes sur ce type d'hébergement.
- **Classements**
 - Les hébergements City Break sont classés en niveaux de confort et non en épis.
 - Hébergements « Confort » : bâti ancien ou contemporain de qualité, connexion internet, décoration soignée, équipement fonctionnel et confortable
 - Hébergements « Prémium » et « Luxury » : prestations très haut de gamme et tout confort, bâti de caractère historique, connexion internet et TV LCD, vastes espaces et beaux volumes.
- **Les spécificités locatives**
 - Les structures City Break se louent à la nuitée ou plus, pour des week-ends et des courts séjours.

■ En pratique

- L'ATTER met à disposition de ses adhérents
 - Différents modes de commercialisation : gestion directe classique, gestion partagée, gestion en service de réservation, à choisir en toute liberté.
 - Un service de réservation fondé par les propriétaires, géré par l'association et disposant d'outils spécifiques : plateforme téléphonique, réservation LCEN, partenariats commerciaux...
 - Quelque soit le mode de commercialisation choisi
 - un module propriétaire et des widgets informatiques (utilisables sur les sites personnels des adhérents) permettant la gestion en ligne des contrats réalisés, et leur suivi informatique. Ces outils sont accessibles depuis les Smartphones et tablettes avec un format adapté.
 - L'affichage des hébergements se fait automatiquement sur des sites spécifiques : Gîtes de France – national et local, partenaires territoriaux : Comité Régional du Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, Pays, Office du Tourisme.
- Les sites dédiés
 - Le site national : www.gites-de-france.com
 - 8.5 millions de visiteurs uniques (source Google analytics 2012)
 - Elu 2° meilleur site de voyage par les cyberacheteurs français (étude médiamétrie/Netrating FEDAV 2012)
 - En 2013, un site internet national dédié aux « City Break » sera lancé
 - Le site départemental : www.gites-tarn.com
 - 80 000 visiteurs uniques par an.
- Les développements digitaux, une offre accessible
 - Sites web mobile accessibles, applications Android et iPhone
 - Sur les réseaux sociaux
 - Facebook national 80.000 fans, Face book départemental 1370 fans
 - You tube national 200.000 visionnages
 - Twitter national : 644 abonnés, Google + : présence dans 279 cercles.
- Un dynamisme de promotion et de communication orienté adhérents et clients
 - Des actions médias et de promotion tout au long de l'année
 - Des chèques cadeaux Gîtes de France
 - Des partenariats nationaux : « Génération mouvement »
 - Des opérations de gestion de la relation clients via des e-newsletters.

■ A savoir

- Les hébergements City Break doivent être déclarés en Mairie,
- Les tables d'hôtes sont soumises à une réglementation spécifique : les propriétaires doivent être détenteurs du Permis d'exploiter.